



La Justice des Enfants mérite mieux que ça !

La politique pénale des mineurs depuis une vingtaine d'année n'a de cesse de courir vers le répressif et la coercition, au travers des orientations et des lois de plus en plus punitives. Elle est souvent décrite comme laxiste par une frange des politiques qui la méconnaît et la méprise. Enjeu électoraliste, elle est utilisée à des fins douteuses pour flatter une opinion publique de plus en plus souvent invitée à adhérer aux idées d'extrême droite.

La justice des mineurs qui se devait, dans ses principes fondamentaux, de privilégier l'éducatif au répressif afin d'accompagner les adultes de demain, est régulièrement bafouée par le législateur qui la rigidifie. Ne nous y trompons pas, si la justice des enfants va mal, il ne faut pas y voir des lois inadaptées, comme le gouvernement aimerait le faire croire, mais un manque scandaleux de moyens humains et financiers.

Aujourd'hui, la justice des mineurs dispose de plus de places en lieu privatif de libertés que de places en foyer.

Aujourd'hui, la justice des mineurs, c'est un Code de Justice Pénal qui diminue les temps d'accompagnements auprès des jeunes et des familles, avec une justice qui, bien qu'en manque criant de moyens, doit aller plus vite et fournir des réponses coûte que coûte même si elles ne sont pas adaptées.

Aujourd'hui, la Justice des mineurs, c'est une justice exsangue, qui manque d'éducateurs, de psychologues, d'assistants de service social, d'adjoints administratifs, de juges, de greffiers, de personnels, et de moyens !

Demain, la Justice des enfants connaîtra, si le projet de loi Attal était adopté, une régression sans précédent de ses principes, et de la nécessaire attention que la société doit aux jeunes les plus en difficulté.

Le Projet Attal c'est :

- **La remise en question de l'excuse de minorité** qui remet en question les principes fondamentaux de notre métier : l'éducabilité. Le principe d'atténuation des peines pour les mineurs est un principe fondamental et le remettre en cause serait une violation de la convention internationale des droits de l'enfant. De plus, il est déjà possible sous certaines conditions de ne pas appliquer ce principe. NON les enfants ne sont pas des adultes en miniature, ce sont des adultes en devenir.

- **La pénalisation des parents dont les enfants commettent des délits.** NON cette « double-peine » à l'égard de parents en difficulté et souvent démunis n'est pas la solution et renforcera les inégalités. Il faut plutôt accompagner les parents et donner plus de moyens aux associations de prévention qui sont sur le terrain.

- **La comparution immédiate pour les + de 16 ans.** NON cette mesure est contraire à la spécificité de la Justice des mineurs. Elle accélérerait les jugements et apporterait des réponses inadaptées renforçant dès lors le risque de récidive et d'incarcération.

Nous professionnels de la justice des mineurs ne tolérons plus la stigmatisation des jeunes placés sous-main de justice. La justice des mineurs est instrumentalisée par le duo Retailleau/Darmanin au profit de leur volonté d'une politique encore plus sécuritaire. Ils osent parler de « fiasco de la justice des mineurs » alors que les chiffres démontrent que plus de 85% des enfants suivis par la PJJ et les juges des enfants ne réitèrent jamais.

NON la jeunesse n'est pas plus délinquante qu'avant, les chiffres du ministère de la justice sont sans appel !

OUI il manque des moyens dans l'éducation, la santé, la prévention, la protection de l'enfance et la justice !

OUI les institutions au contact de la jeunesse sont en souffrance !

OUI les lois répressives enferment les jeunes les plus en difficulté et favorisent la récidive !

OUI le projet de loi Attal est rétrograde et a été pensé par des personnes qui ont une grande méconnaissance de la jeunesse et de la Justice !

Mobilisons-nous contre la loi Attal et pour des moyens à la Justice!

Deux rassemblements sont prévus le mardi 25 mars à 12h30 devant les tribunaux judiciaires de Dieppe et de Rouen !